

WEBORAMA

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 384.136,83 euros
Siège social : 15, rue Clavel - 75019 Paris
418 663 894 RCS Paris

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS A L' APPROBATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 MAI 2014

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l' Autorité des Marchés Financiers et du règlement européen n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 mai 2014.

1. Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Au 20 mars 2014, les 3 777 actions ordinaires détenues par Weborama sont destinées à l'animation du marché secondaire et à la liquidité de l'action Weborama assurée par le prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conclu avec Louis Capital Markets conforme à la charte de déontologie reconnue par l' Autorité des Marchés Financiers.

2. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation demandée à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 mai 2014 est destinée à permettre à Weborama :

- d'acheter des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l' Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la société ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l' Autorité des marchés financiers ;
- de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l' Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

3. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum de rachat.

Part maximale du capital :

Weborama aura la faculté d'acquérir un nombre d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, soit 349.215 actions, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

Caractéristiques des titres concernés :

Les titres concernés par le programme de rachat sont les actions ordinaires émises par la société WEBORAMA SA cotées sur NYSE Alternext sous le code FR0010337444 ALWEB.

Prix maximum d'achat :

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à trente euros (30 €), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ; et qu'en conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de trente euros (30 €), s'élèverait à 104.764.590 €, sur le fondement du capital social au 20 mars 2014.

Durée du programme :

Le programme de rachat pourra être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de dix-huit mois à compter de l'approbation de la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2014, soit au plus tard le 15 octobre 2015.